

Pouvez-vous être informé de l'état d'avancement de la production de votre carte ?

Oui en mentionnant votre numéro de portable sur le formulaire de demande.

Où retirer le titre ?

A la mairie du lieu de dépôt de votre demande.

Où effectuer la déclaration de perte ou de vol de la carte nationale d'identité, si vous en sollicitez le remplacement ?

En mairie (pour la perte) ou au commissariat de police en zone urbaine ou à la gendarmerie territorialement compétente (pour le vol).

La carte d'identité est délivrée et renouvelée gratuitement sauf en cas de perte ou de vol du titre précédent.

Dans ce cas un timbre fiscal de 25€ devra être joint au dossier.

Renouvellement pour perte ou vol

Si votre demande concerne le renouvellement d'un titre perdu ou volé, une déclaration de perte ou de vol devra être jointe au dossier.

*Pour tout renseignement,
adressez-vous à*

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

**Bureau des Elections et de la
Réglementation Générale**

Section CNI-PASSEPORTS

**ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :
du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00**

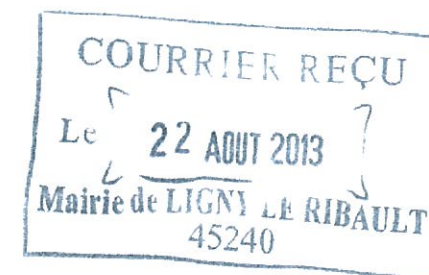
Tél. : 0821 80 30 45

E-mail : pref-internet@loiret.gouv.fr



PRÉFET DU LOIRET

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ?



Maj : 03/05/12

COMMENT OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ?

Où effectuer vos démarches ?

Votre démarche doit être effectuée dans la mairie de votre commune de résidence.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Vous êtes majeur :

- Imprimé CERFA fourni en mairie ;
- 2 photos récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Un justificatif de domicile récent (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...). Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité du logeur et une attestation rédigée par celui-ci, indiquant qu'il vous héberge.
- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.
- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois. A défaut une copie intégrale de l'acte de mariage peut être acceptée.

- Lorsque la nationalité française n'est pas établie par l'acte d'état civil produit, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française peut être exigé.

- Si votre demande nécessite une modification d'état civil du titre précédent (adjonction, suppression, modification de nom ou de nom d'usage, francisation) vous devez produire le justificatif de cette modification.

Vous êtes mineur :

- Imprimé CERFA fourni en mairie,
- 2 photos récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.
- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois.
- La demande doit être présentée par un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur. Celui-ci doit produire sa pièce d'identité, et le cas échéant la décision de justice lui conférant cette autorité (divorce, séparation, déchéance d'autorité parentale, placement sous tutelle).

- Le justificatif de domicile produit doit être celui de la personne ayant la garde de l'enfant. Si le mineur réside en alternance chez les deux parents séparés, le justificatif de domicile des deux parents doit être produit pour obtenir l'inscription des deux adresses sur le titre sollicité.

La mention d'un nom d'usage est possible s'il s'agit du nom de famille du parent non transmis à l'enfant, à condition que ce parent l'ait reconnu.

Quel est le coût de la carte nationale d'identité ?

Elle est délivrée gratuitement, sauf en cas de perte ou de vol où son coût est de **25 €**.

Quel est le délai moyen de délivrance ?

De 10 à 20 jours après réception du dossier complet à la préfecture.